

### Séance du 2 juillet 2015

#### Extrait du recueil des actes du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : convention conclue entre l'Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes (ISTV) et l'Ecole des Hautes Etudes des Sciences et Techniques de l'Ingénierie et du Management (HESTIM).

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil Nicole Cleuet - Bâtiment Matisse, le 2 juillet 2015, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu les articles D 719-181 à D 719-184 du Code de l'Education,

M. le Président donne la parole à Mme la Directrice de l'Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes (ISTV) qui présente le projet de renouvellement de la convention entre l'ISTV et l'Ecole des Hautes Etudes des Sciences et Techniques de l'Ingénierie et du Management (HESTIM) dont l'objectif est de délocaliser, à l'HESTIM sise au Maroc, des formations diplômantes de la Filière Génie Civil, Architectural et Urbain de l'ISTV. L'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC) est maître d'œuvre pédagogique du projet et assure, à ce titre, la direction scientifique et pédagogique du projet. L'UVHC désigne l'ISTV comme principal opérateur du projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITE DES VOIX LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'UNIVERSITE DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT CAMBRESIS AGISSANT DANS LE CADRE DE ENTRE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE VALENCIENNES (ISTV) ET L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIERIE ET DU MANAGEMENT (HESTIM) DE CASABLANCA AU MAROC.

Fait à Valenciennes, le 9 juillet 2015 Le Président du Conseil d'Administration

Professeur Mohamed OURAK

Date de publication :

Tél: 03 27 51 12 34 Fax: 03 27 51 11 00

http://www.univ-valenciennes.fr







#### Préambule

La collaboration envisagée entre l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis- UVHC (France) et l'Ecole des Hautes Etudes des Sciences et Techniques de l'Ingénierie et du Management (HESTIM) a pour but la délocalisation au Maroc, à l'HESTIM, des formations diplômantes de la Filière Génie Civil, Architectural et Urbain de l'ISTV (Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes, composante de l'UVHC).

L'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis est maître d'œuvre pédagogique du projet et assure à ce titre la direction Scientifique et Pédagogique du projet. L'UVHC désigne l'ISTV comme principal opérateur du projet.







#### CONVENTION

Relative à la mise en place à Casablanca (MAROC) de formations conduisant aux diplômes suivants :

- Licence 3<sup>ème</sup> année mention génie civil parcours Génie Civil, Architectural et Urbain (à titre transitoire pour 2015/2016),
- Licence Professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction-parcours Economiste de la construction,
- Master Sciences, Technologies, Santé- Mention Génie Civil Parcours Génie Civil, Architectural et Urbain.

#### **ENTRE**

# L'UNIVERSITE DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT CAMBRESIS (UVHC)

Le Mont Houy 59313 Valenciennes Cedex 9 France Représentée par son Président Mohamed OURAK

Agissant dans le cadre de l'Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes (ISTV)

FT

# L'ECOLE DES HAUTES ETUDES DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIERIE ET DU MANAGEMENT (HESTIM)

34, Boulevard Chefchaouri, Lotissement Angel, Aïn Sebaa

CASABLANCA - MAROC

Représenté par son Directeur M. Abdelilah BENNIS

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1 - Objet

L'Université de Valenciennes et du Hainaut - Cambrésis (UVHC), d'une part, et HESTIM, d'autre part, mettent en place, en partenariat, les formations initiales et continues conduisant aux diplôme suivants :

- Licence 3<sup>ème</sup> année mention génie civil parcours Génie Civil, Architectural et Urbain (à titre transitoire pour 2015/2016),
- Licence Professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction-parcours Economiste de la construction,
- Master Sciences, Technologies, Santé-Mention Génie Civil Parcours Génie Civil, Architectural et Urbain.

Les orientations pédagogiques, les programmes et les modalités d'organisation sont annexés à la présente convention. Ils sont conformes à l'arrêté ministériel des diplômes concernés.

#### ARTICLE 2 - Désignation des Responsables

La Direction Scientifique et Pédagogique est assurée par l'UVHC en partenariat avec l'HESTIM.

Le garant scientifique des diplômes est le responsable de la Filière Génie Civil, Architectural et Urbain (GCAU) de l'ISTV, désigné par le Président de l'UVHC sur proposition du Directeur de l'ISTV. Il assurera sa mission avec la collaboration des Responsables Pédagogiques des différentes formations. Le Directeur de l'HESTIM désignera un Responsable

Pédagogique chargé de la coordination des enseignements à Casablanca. Cette nomination sera soumise à l'approbation du Président de l'UVHC.

Le Responsable de la Filière GCAU de l'ISTV et le Responsable Pédagogique de l'HESTIM arrêteront le nombre d'étudiants admis à suivre la formation, définiront le calendrier pédagogique et les modalités d'évaluation.

#### **ARTICLE 3 - Admission**

# 3-1 : Admission en Licence Professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction parcours Economiste de la Construction

L'admission est prononcée par l'UVHC sur proposition de la commission de validation, selon les modalités d'accès déterminées dans la maquette de la formation. Les dossiers de candidature doivent comporter une lettre de motivation, un curriculum vitae, les relevés de note obtenues dans les parcours de formation antérieurs et copies des diplômes conformément au dossier de candidature établi par l'ISTV. Ces dossiers sont préparés par l'HESTIM.

# 3-2 : Admission en Master Sciences, Technologies, Santé mention Génie Civil parcours Génie Civil, Architectural et Urbain

Pour les étudiants ayant obtenu en 2014-2015 le diplôme de Licence Sciences, Technologies, Santé Mention Sciences pour l'Ingénieur – Parcours Génie Civil, Architectural et Urbain, et en 2015-2016 le diplôme de Licence Sciences, Technologies, Santé mention Génie Civil parcours Génie Civil, Architectural et Urbain (période transitoire), l'accès en 1<sup>ère</sup> année de Master est de droit.

Pour les autres candidats, l'admission est prononcée par l'UVHC sur proposition de la commission de validation, selon les modalités d'accès déterminées dans la maquette de la formation. Les dossiers de candidature doivent comporter une lettre de motivation, un curriculum vitae, les relevés des notes obtenues dans les parcours de formation antérieurs et copies des diplômes conformément au dossier de candidature établi par l'ISTV. Ces dossiers sont préparés par l'HESTIM.

L'admission en Master d'étudiants diplômés de la Licence Professionnelle est limitée aux 2 ou 3 premiers étudiants de la promotion.

A titre transitoire, Les étudiants n'ayant pas réussi leur troisième année de la Licence Sciences pour l'Ingénieur parcours Génie Civil, Architectural et Urbain et autorisés à redoubler pourront être admis en troisième année de Licence Génie Civil en 2015-2016.

Le passage de M1 à M2 est sélectif et est soumis à l'approbation du jury conformément à l'article 11 de l'Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master.

<sup>1</sup> Le dossier de candidature sera à télécharger sur le site www.univ-valenciennes.fr/istv/... Lien qui sera mis sur le site web de l'UVHC dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

#### ARTICLE 4 - Jury d'examen

Les membres du jury de passage et de délivrance des diplômes sont désignés par le Président de l'UVHC, sur proposition du Directeur de l'ISTV.

#### ARTICLE 5 – Organisation de la formation

Le pilotage de la formation est confié au Responsable de la Filière GCAU, qui organisera avec le Responsable Pédagogique de l'HESTIM l'encadrement et la coordination de l'équipe pédagogique de l'HESTIM. La mise en oeuvre de la formation est assurée par l'HESTIM.

Le Responsable de la Filière GCAU assurera la liaison permanente avec le Responsable Pédagogique de l'HESTIM en matière d'emploi du temps, de gestion administrative de la formation, d'inscription des étudiants et d'évaluation des connaissances.

Le volume de l'enseignement effectif de l'UVHC est défini dans une annexe technique jointe à la présente convention. Cette annexe technique définit le programme d'enseignement, et la quotité en HETD propre à chaque partie et la part des enseignements réalisée par les enseignants de l'UVHC.

Les enseignants et enseignants-chercheurs de l'UVHC assureront ces enseignements après avoir effectué leur service statutaire.

Les enseignants et enseignants-chercheurs de l'UVHC assurent les prestations suivantes :

- collaboration dans la conception des cours,
- fourniture d'études de cas et supports de travaux dirigés,
- indication et description des moyens logistiques et conditions matérielles minimum à mettre en œuvre pour une formation de qualité,
- encadrement et suivi à distance des étudiants,
- évaluation des matières enseignées.

Les enseignements se déroulent à l'HESTIM (Casablanca).

L'HESTIM assure la logistique nécessaire à la réalisation de la formation, notamment :

- mise à disposition des locaux pour les besoins de la formation,
- mise à disposition d'un secrétariat,
- différent supports pédagogiques,
- reprographie,
- informatique.

## ARTICLE 6 - Frais d'inscription

Les droits d'inscription sont ceux réglementairement prévus pour la formation. L'ISTV avance les frais d'inscription et facture à HESTIM selon un calendrier établi à l'article 11.

## ARTICLE 7 - Recrutement des enseignants

Les enseignants de l'HESTIM et les vacataires professionnels qui interviennent dans le cadre du diplôme seront recrutés après accord du Responsable de la Filière GCAU, et une liste sera proposée au Président de l'UVHC.

### ARTICLE 8 - Rémunération des intervenants

La rémunération des enseignants et des enseignants-chercheurs de l'UVHC sera effectuée par l'U.V.H.C. L'HESTIM remboursera l'UVHC sur présentation d'un mémoire récapitulatif annuel reprenant les noms des intervenants, les dates d'intervention et le nombre d'HETD, charges comprises.

L'HESTIM devra s'acquitter de ce mémoire dans un délai maximum de 30 jours.

#### ARTICLE 9 - Prise en charge des frais de mission

L'HESTIM prend également en charge les frais occasionnés par les missions d'enseignants délégués de l'UVHC en ce qui concerne :

- les frais de déplacement du domicile à l'aéroport,
- les billets d'avion et les taxes d'aéroports.
- le transport aller/retour entre l'aéroport et le lieu d'hébergement,
- le transport entre le lieu d'hébergement et l'HESTIM (1 aller retour par jour),
- l'hébergement et les frais de repas (petit déjeuner, déjeuner, diner).

#### ARTICLE 10 - Frais généraux

Une indemnité complémentaire annuelle par diplôme est versée par l'HESTIM à l'ISTV de l'UVHC pour couvrir les frais de gestion administrative et pédagogique à distance. N'est pas concernée la Licence 3ème année – mention génie civil parcours Génie Civil, Architectural et Urbain mise en place à titre provisoire pour l'année 2015/2016.

A titre indicatif, le montant de cette indemnité complémentaire pour l'année universitaire 2015/2016 est de 4 500 euros par diplôme.

Le montant de cette indemnité complémentaire pourra être révisé à chaque nouvelle année universitaire, sur présentation d'une facture de l'UVHC à l'HESTIM.

#### ARTICLE 11 - Calendrier des factures

Un échéancier des factures est établi selon les dates :

- en janvier : Facture pour les inscriptions,
- en mars : Facture pour les frais de gestion,
- en septembre : Facture pour les enseignements.

#### ARTICLE 12 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Elle est conclue pour une première période de 5 ans. À la fin de la première année, un bilan d'évaluation sera établi afin de prendre la mesure de l'efficacité et de la qualité de la formation mise en place. Ce bilan sera établi et présenté à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'UVHC.

Elle pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis de 6 mois au minimum. En tout état de cause, la résiliation ne portera pas préjudice aux enseignements ni aux étudiants participant aux programmes délocalisés en cours. Les actions engagées continueront jusqu'à leur terme.

La révision ou l'ajustement du présent accord à de nouvelles conditions indépendantes des volontés des deux parties peut être demandé par l'UVHC ou l'HESTIM, et doit être confirmé par un accord dûment signé par l'UVHC et l'HESTIM.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

#### ARTICLE 13 - Cahier des charges

Un cahier des charges, présent en annexe, précisera les éléments du contenu pédagogique, la liste des cours dispensés à l'HESTIM et leur équivalence avec ceux des formations de l'UVHC, les modalités de la mise en place des formations et du contrôle des connaissances, les orientations pédagogiques, le dossier de candidature.

## ARTICLE 14 - Règlement des litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la convention, l'UVHC et l'HESTIM conviennent d'y trouver une solution amiable. En cas de différend persistant, le litige sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Casablanca, le

Le Directeur de l'HESTIM

Fait à Valenciennes, le 16/07/2015

Le Président de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis

Abdelilah BENNIS

Fait à Valenciennes, le

Le Directeur de l'ISTV

**Prof. Claudine FOLLET** 

Prof. Mohamed OURAK